

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
5	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
				Départ après la délibération C-227
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Julien PAPOZ
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir d'Anne LEFAY
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
17	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
18	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
30	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
31	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
32	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
33	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	

34	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
35	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
36	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Franck GUISSANT
38	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
39	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
40	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
41	MOTZ	T	CLERC Gérard	
42	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
43	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
44	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
45	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
50	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Arrivé après la délibération C-229
53	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
54	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 30 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (13 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 30 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-230 Année : 2026

Exécutoire le : 15 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 15 JUIL. 2026

Visée le : 15 JUIL. 2026

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à jour du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) d'Aqualac

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 26 octobre 2021 au sujet du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) d'Aqualac, le centre aquatique géré par Grand Lac, suite aux aménagements réalisés.

Le POSS a pour objet de :

- Prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

À la suite d'aménagements réalisés, le POSS doit aujourd'hui s'adapter à la nouvelle organisation des équipements.

Les principales évolutions concernent :

- L'adaptation aux nouvelles caractéristiques de l'établissement et de l'environnement aquatique (piscine et baignade naturelle) en réponse à la mise à jour régulière du document,
- L'ajout du fonctionnement en plage uniquement sans Aquapark,
- L'évolution des pratiques : Mise ne place de la natation scolaire dans le lac et actualisation des moments prévisibles de forte fréquentation,
- L'identification de la procédure en cas de contamination de l'eau de baignade du lac,
- Le nouveau positionnement de l'infirmerie plage installée proche de la tour de surveillance (climatisée et accessibilité améliorée),
- L'identification des points de rassemblement sur le site d'Aqualac,
- L'évolution des postes de surveillance Aquapark et plage (retour d'expérience des saisons passées).

Le document proposé est annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise à jour du POSS

- Délégués en exercice : 71 - Présents : 53 - Présents et représentés : 63 - Abstentions : 0 - Votants : 63 - Pour : 63 - Contre : 0 - Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 juillet 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

P.O.S.S

Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Établissement : Aqualac

Adresse : Avenue Daniel ROPS – 73100 AIX-LES-BAINS

Téléphone : 04 79 61 48 80

Responsable : M. Julien BOURGÈS – *Responsable du service Équipements sportifs et de loisirs*

Exploitant : Communauté d'Agglomération Grand Lac – 1500 Boulevard LEPIC – 73100 AIX-LES-BAINS

Classification ERP : Type X, PA 1ère catégorie et L d'accès payant

Plan du site (avec postes de secours et points de rassemble) : Cf. Annexe 1

Date : 2026

Le **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)**, mentionné à l'article D.322-16, est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques (de baignade et de natation) ; de planification des secours et d'organisation des procédures d'urgence. Il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistres ou d'accident.



Sommaire

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉTABLISSEMENT	3
1.2. CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES	4
1.3. PÉRIODES D'OUVERTURE, PUBLIC, FRÉQUENTATION	4
2. LE PERSONNEL CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE	5
2.1. NOMBRE ET STATUT	5
2.2. OBLIGATION DE SERVICE	7
3. ORGANISATION DES SECOURS	7
3.1. ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS DE SECOURS, DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME	7
3.2. RESSOURCES HUMAINES	8
3.3. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	8
4. PROCÉDURES	9
4.1. NUMÉROS D'URGENCES/MESSAGES D'ALERTE	9
4.2. PROCÉDURES DIVERSES	10
5. ANNEXES	10

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. Fréquentation maximale instantanée (FMI)

Zone	Hors période estivale	Période estivale
Espaces intérieurs	400	400
Espaces extérieurs	600	1 600
Splashpad		500
Aquapark		120
TOTAL	1000	2620

La FMI peut être réduite par l'exploitant en cas de crises / contraintes sanitaires.

1.1.2. Nature de l'équipement

- Piscine (bassins intérieurs et extérieurs)
- Solarium
- Toboggan
- Jeux d'eau extérieurs (Splashpad)
- Plage publique (lac)
- Aquapark (structures gonflables sur le lac)

1.1.3. Dimensions des bassins (hydraulicité classique)

Bassin (m)	Surface (m²)	Prof. min (m)	Prof. max (m)	Couvert	Plein air	Périodes d'ouverture Hors vidange ou fermeture ponctuelle
Bassin sportif 25×12,5	312,5	2	2	✓	—	Permanent
Bassin d'apprentissage 12,5×6	75	0,80	1,40	✓	—	
Bassin d'activités 12,5×4,8	60	1,15	1,15	✓	—	
Pataugeoire intérieure	15	0,18	0,32	✓	—	
Bassin 50m 50×20	1 000	1,40	2,50	—	✓	
Bassin toboggan 7,5×4	30	1	1,10	—	✓	Saisonnier
Pataugeoire extérieure	185	0,15	0,30	—	✓	
TOTAL	1 677,5					

1.1.4. Dimensions des zones de plage (en saison estivale – période définie par un arrêté)

Zone plage	Surface (m ²)	Profondeur (m)
Zone de baignade	7000	0 – 3
Espace Aquapark	1200	1.5 – 3
Splashpad	235	0
TOTAL	8435	

1.1.5. Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR)

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite grâce aux équipements suivants :

- Contrôle d'accès spécifique PMR
- Cabines, toilettes et douches adaptées et réservées
- Fauteuil roulant adapté au milieu humide
- Système de mise à l'eau pour entrer dans les différents bassins
- Fauteuil roulant tout terrain type « Hippocampe »

1.2. CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES

1.2.1. Nature des activités pratiquées

- Natation
- Natation scolaire (piscine et lac)
- Bébés nageurs / éveil aquatique / écoles de natation
- Activités aquasport (bassins + plage)
- Toboggan (espace piscine)
- Aquapark / structures gonflables (piscine)
- Jeux aquatiques – Splashpad (plage)
- Scolaires, clubs sportifs
- Évènements ponctuels

1.3. PÉRIODES D'OUVERTURE, PUBLIC, FRÉQUENTATION

1.3.1. Périodes d'ouverture de l'établissement

Les horaires d'ouverture varient selon les périodes de vacances scolaires de la zone A. Ils sont disponibles à l'accueil de l'établissement ainsi que sur le site internet de Grand Lac.

- Ouverture permanente des espaces intérieurs et du bassin olympique*
- Ouverture saisonnière : pataugeoire extérieure, toboggan, surveillance plage, Splashpad et Aquapark
- Ouverture occasionnelle : évènements

* Tous les jours de l'année sauf périodes de vidanges et contraintes organisationnelles

1.3.2. Moments prévisibles de forte fréquentation

- Dimanche matin et mercredi après-midi, en période scolaire, mise en place des structures gonflables
- En période estivale, journées de forte chaleur (mercredis, week-ends, jours fériés) et épisode caniculaire
- Lors de compétitions organisées par les clubs et associations
- Évènements

2. LE PERSONNEL CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE

2.1. NOMBRE ET STATUT

2.1.1. Effectif minimum permanent

Fonction	Nombre total	Temps plein	Temps partiel
Chef de bassin	1	1	0
MNS	13	13	Vacataires
BNSSA	Selon les besoins		Vacataires et saisonniers

2.1.2. Personnel de surveillance et / ou d'enseignement nécessaire au fonctionnement de l'établissement

Bassins uniquement :

Effectif mini : 2 agents qualifiés (1 intérieur / 1 extérieur)

Effectif standard : 3 agents qualifiés

Bassins intérieurs uniquement ou bassin 50 mètres uniquement :

Effectif mini : 1 agent qualifié

Effectif standard : 2 agents qualifiés

En règle générale, trois personnels sont présents pendant les séances d'ouvertures au public, titulaires des diplômes définis par les articles D322-13 et A322-9 du Code du Sport.

Pataugeoire + toboggan :

Effectif : 1 agent qualifié

Plage :

Effectif mini : 1 agent qualifié

Effectif standard : 2 agents qualifiés

Aquapark :

Effectif mini : 1 agent qualifié

Effectif standard : 2 agents qualifiés

Le nombre de personnel de surveillance augmente selon les besoins (fréquentation et/ou saisonnalité).

Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et le chef de bassin sont chargés de la surveillance, la sécurité et la prévention. Ils dispensent les cours. Ils sont titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de MNS et à jour de leurs recyclages CAEP MNS et PSE. Déclarés en préfecture auprès de la SDJES, leur carte professionnelle est consultable par les usagers.

Les surveillants titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) renforcent l'équipe de MNS pour la surveillance du public et sont déclarés en préfecture, auprès de la SDJES.

L'ensemble de ces personnels peut être remplacé en cas d'absence par du personnel saisonnier, contractuel ou vacataire, titulaire d'un diplôme mentionné dans le code du sport, article A322.8 et déclaré en préfecture auprès de la SDJES.

Les postes de surveillance des bassins sont réputés mobiles. Une rotation entre le positionnement des personnels s'effectue à minima, toutes les 30 minutes. L'utilisation des chaises hautes est temporaire et n'excède pas 30 minutes. Elle s'applique notamment aux périodes de fréquentations importantes en complément des postes de surveillance mobiles, ainsi qu'en cas de réduction temporaire du personnel autour du bassin (intervention mineure, courte pause...). Seules les chaises spécifiques prévues à cet effet permettent une station de surveillance assise. Leur positionnement sur le plan de surveillance est à titre indicatif. Elles peuvent être positionnées sur l'ensemble de la zone de surveillance.

La surveillance sera constante, exclusive et attentive.

2.1.3. Autres personnels pouvant être présents dans l'établissement

Pour l'accueil des publics scolaires, le taux d'encadrement est défini par la circulaire en vigueur de l'Education Nationale. Note de service du 28/02/2022 – BOEN n°3 du 03/03/2022.

Les enseignants des écoles primaires

Ils ont la responsabilité de leurs élèves avant, pendant et après les séances de natation. Aussi, **ils doivent effectuer un comptage de leurs élèves durant la durée de la séance et veiller à ce qu'aucun élève ne quitte le groupe.**

Par convention, ils sont assistés des éducateurs sportifs MNS d'AQUALAC, dans leur rôle pédagogique.

La surveillance des séances scolaires est assurée par du personnel qualifié d'Aqualac.

Les enseignants des établissements secondaires

Ils ont la responsabilité de leurs élèves avant, pendant et après les séances de natation. Et doivent veiller à la sécurité dans les vestiaires, sous les douches, autour et dans les bassins. La surveillance des séances scolaires est assurée par un MNS de l'établissement **clairement désigné avant le début de la séance et affecté à cette seule mission.**

Les encadrants des centres de loisirs

Le responsable du groupe doit :

- Indiquer au personnel de surveillance l'effectif du groupe (enfants + accompagnateur).

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur.
- Contrôler et trier les nageurs et non nageurs (contrôle du personnel de surveillance)
- Se conformer aux observations du personnel de surveillance.

Les encadrants des associations

Par convention, le président de l'association **doit prendre une parfaite connaissance** des règlements intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S).

Il responsabilise son personnel d'encadrement et de surveillance, afin qu'il adopte une conduite efficace en cas d'accident.

Un responsable identifié doit être présent en début, pendant et en fin de séance. L'encadrement et la surveillance des séances s'effectuent conformément au Code du Sport et aux Règlements des Fédérations d'affiliation des différentes associations. Le président mettra tout en œuvre pour satisfaire à une obligation générale de sécurité imposée par l'article 1384 alinéa 1er du code civil et l'article L221-1 du code de la consommation.

La responsabilité des adhérents est à la charge de l'association.

2.2. OBLIGATION DE SERVICE

Le personnel de surveillance doit :

- Être en tenue réglementaire pendant le service
- Être en possession d'un moyen d'alerte (sifflet)
- Se positionner sur les zones désignées (Cf. Annexes 2 et 3)
- Veiller en permanence aux bassins dont il a la charge
- Intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident
- Respecter les protocoles définis dans le présent POSS

Main courante : OUI (à disposition pour consigner tout fait le nécessitant)

3. ORGANISATION DES SECOURS

3.1. ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS DE SECOURS, DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

3.1.1. Infirmerie (piscine et plage)

- Pharmacie de premiers soins (pansements, désinfectant, bande, sparadrap, coussin hémostatique, sérum physiologique, compresses, ciseaux, pince à épiler, écharpe, gants)
- 1 table de soin
- 1 couverture de survie
- 1 point d'eau
- 1 bouteille d'oxygène en fonction de 3 L (dans la valise premiers secours) + 1 réserve de 5 L
- 1 plan dur

Un inventaire est réalisé une fois par semaine par les MNS, qui complètent la fiche d'état afin de contrôler et surveiller le matériel.

3.1.2. Valise Premier Secours (PS)

Accessible et visible de tous les utilisateurs en piscine et en plage.

- 1 poste mobile d'oxygène (3 L avec ballon auto-remplisseur + 3 masques : nourrisson / enfant / adulte)
- 1 défibrillateur semi-automatique (DSA)
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes
- 1 pharmacie de premiers soins
- 1 collier cervical ajustable
- 1 couverture de survie

Un contrôle quotidien est réalisé avant l'ouverture de l'établissement et de la plage, avec le remplissage de la feuille de vérification.

3.1.3. Matériel de sauvetage

- 1 plan dur maintien de tête (infirmerie piscine / infirmerie plage / Aquapark, sur la période d'ouverture)
- Perches fixes de sauvetage (3 m) réparties autour des bassins
- Bouées tubes en plage

3.1.4. Moyens d'alerte et de communication

- 1 téléphone portable dans chaque valise PS (piscine et plage)
- 1 sifflet pour les MNS de surveillance
- 1 micro pour évacuation d'urgence en bassins intérieurs
- 1 radio UHF portative

3.2. RESSOURCES HUMAINES

En dehors des surveillants qualifiés, plusieurs personnes peuvent assister le MNS : hôtes(ses) d'accueil et personnel d'entretien, titulaires du PSC1, équipe de direction.

Périodicité des exercices d'alarme : 1 fois par an

Partenaires associés : Pompiers, organismes de formations, associations, écoles

3.3. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Dans tous les cas d'accidents, le responsable de l'intervention s'appuiera sur les protocoles et procédures ci-après, mais pourra modifier l'ordre des actions et/ou en ajouter ou supprimer si la situation le nécessite, dans l'intérêt de la victime.

Rôle	Personnel désigné
Communication interne	Radio, sifflet, téléphone interne et portable, alarme incendie
Apport du matériel mobile	MNS et BNSSA présents sur le bassin (personnel de surveillance du jour)
Évacuation des bassins	Personnel MNS avec renfort accueil, entretien et agents de sécurité (période estivale)
Préparation à l'évacuation de la victime	Personnel de surveillance du jour
Premiers secours	Personnel de surveillance du jour
Déclenchement de l'alerte	Personnel de surveillance du jour
Signaux utilisés	Sifflet (évacuation bassins), alarme incendie (évacuation établissement), consignes verbales

4. PROCÉDURES

4.1. NUMÉROS D'URGENCES/MESSAGES D'ALERTE

Service	Numéro	Remarques
SAMU	15	—
Police	17	—
Sapeurs-Pompiers	18	—
Appel européen (portable)	112	—
EDF	09 726 750 73	—
GRDF	0 800 47 33 33	—
Pollution des eaux	Astreinte sous-traitant	Traitement de l'eau

4.1.1. Message d'alerte (protocole)

1. "Bonjour, je m'appelle :" → donner votre nom
2. "Mon numéro de téléphone est le :" → 04 79 61 48 80
3. "Je travaille à :" → Aqualac, Avenue Daniel Rops, 73100 Aix-les-Bains
4. "Il y a eu un accident, donner :" → circonstances, nombre de victimes, sexe, âge (approximatif), état apparent (blessure, saignement...), bilan des victimes, gestes effectués
5. Attendre les instructions des secours
6. Convenir de l'issue de secours à privilégier selon les critères d'accessibilité et, en saison estivale, préciser Plage ou Piscine
7. Demander si vous pouvez raccrocher

4.1.2. Signaux d'alerte

Signal	Signification / consigne
Coups de sifflets intempestifs	Évacuation du ou des bassins — suivre les consignes des maîtres-nageurs
Coup de sifflet bref	Rappel à l'ordre
Alarme incendie	Évacuation immédiate de l'établissement — suivre les consignes du personnel
Consignes verbales des agents	Prévention, conseil, alerte, évacuation

4.2. PROCÉDURES DIVERSES

Les procédures d'alerte ci-dessous, sont détaillées dans les annexes :

- En cas d'alarme incendie
- En cas d'excréments ou de vomis dans un bassin ou de contamination de l'eau de baignade
- En cas d'attentat ou intrusion (évacuation ou confinement)
- En cas d'incident chimique

5. ANNEXES

Les documents suivants sont joints en annexe au présent POSS :

N°	Document
1	Plan du site avec points de rassemblements et postes de secours
2	Postes de surveillance « Espace piscine »
3	Postes de surveillance « Espace plage » (plage publique, Aquapark)
4	Procédure d'alerte en cas d'accident, malaise ou noyade « Bassins »
5	Procédure d'alerte en cas d'accident ou malaise « Espaces intérieurs hors bassins, espaces engazonnés et Splashpad »
6	Procédure d'alerte en cas d'accident, malaise ou noyade « Espace plage » (plage publique, Aquapark)
7	Procédure d'alerte en cas d'alarme incendie
8	Procédure d'alerte en cas d'excréments ou de vomis dans un bassin ou de contamination de l'eau de baignade
9	Procédure d'alerte en cas d'attentat ou intrusion (évacuation ou confinement)
10	Procédure d'alerte en cas d'incident chimique

POINTS DE RASSEMBLEMENT • POSTES DE SECOURS



POSTES DE SURVEILLANCE



● SAC DE 1^{ers} SECOURS

➡ ISSUE DE SECOURS

ZONES D'ÉVOLUTION PRIORITAIRES DES SECOURISTES

○ ACCÈS POMPIERS

Espaces intérieurs

Dès l'ouverture : si 1 personnel (effectif min) 1 ou 3

Si 2 personnels (effectif standard) 1 2 ou 1 3 ou 2 3

Si 3 personnels (fortes affluences et/ou structures gonflables) 1 2 3

Espaces extérieurs

Dès l'ouverture : si 1 personnel (effectif min) 1 ou 2

Si 2 personnels (effectif standard) 1 2

Si pataugeoire et/ou toboggan ouvert(s) 3

POSTES DE SURVEILLANCE



N° DE POSTE	DESCRIPTION	ZONE DE SURVEILLANCE PRIORITAIRE	ZONE D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉE	MATÉRIEL	SENS DE ROTATION
1	Mobile plage	Baignade	Zone sud	Bouée tube	5
2	Caisse Lac (fixe)		Communique pour intervention	Jumelles	1
3	Chaise haute portail ponton (mobile)		Zone nord	Trousse 1ers soins, sac de secours, bouée tube	2
4	Guard Tower	Aquapark	Aquapark	Radio fixe	3
5	Chaise haute ponton			Bouée tube, plan dur, trousse 1ers soins	6
6	Mobile ponton	Aquapark (+ entrées)	Aquapark + apporte sac de secours si intervention du poste 3		4
7	Mobile	Selon fréquentation			

 ACCÈS POMPIERS

ALARME INCENDIE

A ACCUEIL / SÉCURITÉ**M MNS****T ENTRETIEN / TECHNIQUE****D ÉQUIPE DE DIRECTION****RESPONSABLE D'INTERVENTION** >> se désigne parmi l'équipe **D** ou **M** >> **COMMUNIQUER EN PERMANENCE****1 LEVÉE DE DOUTE & ALERTE**

Localise **DM/CMSI**, demande confirmation par radio à l'agent/au service concerné. **Lève le doute** (et réarme DM/SSI si fausse alerte). Reste en alerte, prêt à **évacuer le RDC** par les issues de secours.

Reste en alerte, prêt à **diriger l'évacuation des bassins** par les issues de secours, dès validation du départ d'incendie.

Reste en alerte, prêt à **évacuer les vestiaires** par les issues de secours.

Reste en alerte, prêt à **diriger l'évacuation des locaux du 1er étage**.

SI CONFIRMATION >> appeler le **18** : **A** si accueil absent : **M**, puis **T** >> **DONNER LE MESSAGE D'ALERTE****2 ÉVACUATION**

Évacue par **les issues de secours de l'accueil** et se tient prêt à **accueillir les secours** à leur arrivée.

Évacue par **les issues de secours des bassins**. Se munit des sacs de secours si besoin.

Évacue par **les issues de secours des vestiaires**.

S'assure de **l'évacuation des différents espaces** et de la présence du personnel



Personnes en situation de handicap : chaque service met en œuvre les actions spécifiques d'accompagnement prévues sur sa zone (bassins, vestiaires, locaux, espaces communs). Pas de retour dans les vestiaires après évacuation.

3 VÉRIFICATION & REMONTÉE D'INFORMATION

Communique la FMI au responsable de l'intervention et à l'équipe de direction.

Informe le responsable de l'intervention et la direction de la **présence de tout le personnel bassin**.

Informe le responsable de l'intervention et la direction de la présence de **tout le personnel entretien/technique**.

Informe le responsable de l'intervention de la présence de **toute l'équipe de direction**.

**POINTS DE RASSEMBLEMENT**

Les équipes et les usagers rejoignent le parking ou la partie engazonnée – les secouristes délivrent les premiers secours.

18 Pompiers
Toujours en doublon du 112

15 SAMU
Urgence médicale

17 Police
Alerte attentat / intrusion

112 Urgence Europe
Depuis un mobile



CMSI : Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie couplé à un **SSI** (système de sécurité incendie)



DM : Déclencheur Manuel (SDI : Système de Détection Incendie)



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-230 : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) d'Aqualac

Date de transmission de l'acte : 15/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2026

Numéro de l'acte : d5987 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260707-d5987-DE

Date de décision : 07/07/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire